

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – CONCLUSION D'UN BAIL DEROGATOIRE COURTE DUREE avec M. DEGREMONT – Locaux situés Rue Emile Chatelet 24750 Boulazac-Isle-Manoire

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2021 déléguant au Président certaines attributions ;

Considérant que le Grand Périgueux est propriétaire du bâtiment industriel situé rue Emilie du Chatelet 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE

DECIDE

Article 1er : D'établir un bail dérogatoire de courte durée au profit de M. DEGREMONT pour la location précaire du bâtiment industriel situé rue Emile Chatelet 24750 BOULAZAC-ISLE-MANOIRE.

Article 2 : De conclure ce bail pour une durée de trois (3) mois entier et consécutif à compter du 07 mars 2022

Article 3 : De fixer le loyer à 2 000 € par mois, hors charges

Article 4 : De signer tout document relatif à ce dossier et notamment le bail dérogatoire de courte durée y afférant.

Fait à Périgueux, le 30 MARS 2022


Le Président
Jacques AUZOU